

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 80/2025

Objet : Arrêté abrogeant l'interdiction au site du Mont Jallu

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté municipal n°26/2019/R2 du 12/03/2019 interdisant l'accès au site en raison de sa dangerosité
Considérant que des travaux de sécurisation du Mont Jallu ont été effectués ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°26/2019/R2 du 12/03/2019 sont abrogées en raison des travaux effectués pour la sécurisation du site.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Mamers.

Article 4 : Tous recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le lundi 30 juin 2025

Le Maire,
Philippe RICHARD

